

**DEMANDE DE BOURSE DÉPARTEMENTALE D'ÉTUDES
ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024 - 2025**

PIÈCES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA DEMANDE

1. **Pièce d'identité de l'étudiant(e)**
2. **Certificat de scolarité de l'année universitaire 2024-2025**
3. Photocopie de l'avis d'attribution définitive de la bourse nationale, régionale ou paramédicale.
4. **Justificatif de domicile du/des parent(s) domicilié(s) dans l'Aube**
5. **RIB de l'étudiant(e) (format A4)**

**AUCUNE PHOTOCOPIE NE SERA EFFECTUÉE PAR LE SERVICE
TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS INSTRUIT**

INFORMATIONS DIVERSES

Le Département alloue des bourses d'études aux étudiants(es) en formation initiale, suivant un enseignement supérieur, en lycées (classes post-bac), à l'université ou dans tout autre établissement d'enseignement supérieur.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À LA BOURSE DÉPARTEMENTALE

Le(s) parent(s) responsable(s) de l'étudiant(e) concerné(e) doit (doivent) être domicilié(s) dans l'Aube. L'étudiant(e) doit donc être Aubeois(e) quel que soit le lieu de ses études.

L'étudiant aubeois doit être bénéficiaire d'une bourse nationale (régionale ou paramédicale) pour l'année universitaire 2024-2025.

DÉPÔT DES DOSSIERS ET EXAMEN DES DEMANDES

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **31 octobre 2024 dernier délai**. Aucun accusé de réception n'est délivré mais un mail est envoyé à l'étudiant(e) en cas de pièces manquantes au dossier. La commission compétente du Conseil départemental statuera sur les demandes dans le 1^{er} trimestre 2025. Ses décisions seront notifiées aux familles par courrier postal en avril au plus tard.

VERSEMENT

La bourse éventuellement allouée fera l'objet d'un versement unique.

RENOUVELLEMENT

La demande n'est valable que pour une année scolaire ; elle doit donc être renouvelée tous les ans.

Retrouvez le formulaire à remplir sur www.aube.fr.

**GARDEZ CETTE FEUILLE SVP !
LES INFORMATIONS CONTENUES VOUS SERONT UTILES APRES AVOIR RENDU VOTRE DOSSIER.**